

# Ce qui est en jeu.

Ce document a été produit par le Collectif pour la préservation des forêts Natura 2000 de la vallée de l'Ouche et de l'arrière-côte de Beaune.

Notre objectif était simple : rendre accessible à tous ce que le texte juridique rend difficile à lire. Ce que vous voyez ici — les espèces nommées par le juge, comment il les a traitées, et ce qui a été omis — est extrait directement de l'arrêt du tribunal et des contributions officielles des experts au dossier public.

L'arrêt du tribunal nomme **32 espèces individuelles** — 14 oiseaux et 18 chauves-souris — présentes sur ou à proximité du site. But according to a 2018 ornithological expertise study (Veldman et al.) cited in the official Natura 2000 zone custodian's technical assessment, the zone contains près de **150 espèces nicheuses** — dont plus de 50 figurent sur les listes rouges nationales ou régionales, soit 35 % des espèces connues de cette zone exposées à un certain niveau de risque d'extinction. La propre demande de dérogation du développeur couvrait au moins 45 espèces réparties entre oiseaux, chauves-souris, papillons et reptiles. Les 32 espèces nommées par le juge ne représentent qu'une fraction de ce qui est en jeu. This document presents every species the judge chose to name, ce que l'arrêt dit de chacune, et pourquoi le conseil national de protection de la nature council concluded that even those measures were not enough.

# 32

ESPÈCES NOMMÉES  
DANS L'ARRÊT –  
OISEAUX ET CHAUVES-  
SOURIS UNIQUEMENT

# 45+

ESPÈCES COUVERTES  
PAR LA DEMANDE DE  
DÉROGATION DU  
DÉVELOPPEUR  
(OISEAUX, CHAUVES-  
SOURIS, PAPILLONS,  
REPTILES)

# 2

ESPÈCES AYANT FAIT  
L'OBJET D'UNE  
VÉRITABLE ANALYSE  
INDIVIDUELLE AVEC  
DES CONCLUSIONS  
SPÉCIFIQUES

# 1

ESPÈCES EN DANGER  
CRITIQUE AYANT REÇU  
UNE SEULE PHRASE  
D'EXPÉDITION

---

## POURQUOI CE DOCUMENT EXISTE

---

Le parc éolien des Grands Communaux est proposé sur un site qui est, à tous égards, **l'un des plus denses écologiquement de Bourgogne**. Il est situé entièrement dans une Zone de Protection Spéciale Natura 2000, chevauchant 9 ZNIEFF de type I distinctes et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, adjacent à trois zones de conservation des chauves-souris, en forêt classée, dans le rayon de vol de certains rapaces nicheurs parmi les plus rares de France. The 35 mitigation measures required by the court are not bureaucratic formalities. Elles sont la conséquence directe des risques pour la biodiversité énumérés ci-dessous.

L'arrêt du tribunal nomme 32 espèces sur 20 pages. Mais il ne les traite pas de manière égale. Deux espèces font l'objet d'une véritable analyse individuelle. La plupart reçoivent un paragraphe ou une phrase. Trois sont légalement exclues du raisonnement. L'une d'elles — l'oiseau le plus sévèrement menacé de la liste au niveau régional — est écartée en une seule phrase au motif qu'elle n'a pas été observée depuis 2017. Comprendre ce que l'arrêt dit de chaque espèce — et ce qu'il ne dit pas — est indispensable pour comprendre pourquoi le dispositif de mesures est aussi étendu, et pourquoi le conseil national de protection de la nature a conclu qu'il restait insuffisant.

3

1

13

OISEAUX CLASSÉS « EN DANGER » OU « DANGER CRITIQUE » AU NIVEAU RÉGIONAL – NOMMÉS DANS L'ARRÊT

ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS CLASSÉES « EN DANGER » AU NIVEAU RÉGIONAL – NOMMÉES DANS L'ARRÊT

ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS CLASSÉES VULNÉRABLES, QUASI-MENACÉES OU DE STATUT INCONNU – NOMMÉES DANS L'ARRÊT

La demande de dérogation du développeur sollicitait l'autorisation de perturber ou de détruire les habitats de **13 espèces d'oiseaux, 18 espèces de chauves-souris, 2 espèces de papillons et 7 espèces de reptiles**. L'arrêt ne porte que sur les oiseaux et les chauves-souris – et même au sein de ces groupes, le traitement est radicalement sélectif. Les papillons et les reptiles, pourtant inclus dans la demande formelle de dérogation, ne sont nommés nulle part dans le délibéré. *Le tableau ci-dessous ne couvre que ce que le juge a choisi d'inclure.*

#### CHAQUE ESPÈCE NOMMÉE PAR LE JUGE – OISEAUX ET CHAUVES-SOURIS

##### PROFONDEUR DE TRAITEMENT DANS L'ARRÊT


- Analyse individuelle complète – données de population, conclusion spécifique
- Traitement bref – 2 à 4 paragraphes, absorbé dans la conclusion générale
- Phrase unique – aucune conclusion individuelle
- Légalement exclu ou absent – aucune évaluation

##### STATUT DE CONSERVATION (RÉGIONAL SAUF INDICATION CONTRAIRE)

- Danger critique – En danger critique
- En danger – En danger
- Vulnérable – Vulnérable
- Quasi-menacée – Quasi-menacée
- Préoccupation mineure / Statut inconnu

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
---------	--------	-------	--------------------	------------------------	------------

#### OISEAUX – ESPÈCES DE DÉSIGNATION ZPS – AYANT REÇU UN TRAITEMENT INDIVIDUEL

<b>Faucon pèlerin</b>	<b>EN DANGER</b>	2,	Traitement le plus	Dérogation non	 Complet
Faucon pèlerin	~1 250 couples FR · 13-16 dans la ZPS	16,	détaillé. Nidification	requise. Arrêt	
		17,	à 2,2 km au nord et	total des	
		23,	4,5 km au sud. Aucun	éoliennes	

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
		46, 48, 49	survol observé lors des prospections. Zones de chasse dans les vallées, non en forêt. Étude : probabilité de survol forestier plus élevée chez les femelles et juvéniles après le premier vol, dans un rayon de 2,5 km du nid.	durant la dispersion des juvéniles jugé adéquat.	
Circaète Jean-le-Blanc Circaète Jean-le-Blanc	<b>EN DANGER</b> 31 contacts 5 km 2018-25 · 2 dans la ZIP	2, 16, 18, 22, 23, 41, 46, 47	Nidification probable à proximité de T1/T2. 14 observations sur les prairies de Saint-Jean-de-Bœuf à moins de 2 km, dont 12 en saison de reproduction. Aucun nid confirmé par drone dans un rayon de 500 m des éoliennes. Contacts décrits comme « ponctuels et furtifs. »	Dérogation non requise. Risque insuffisamment caractérisé. Aucune dérogation n'avait même été demandée pour cette espèce.	 Complet
Bondrée apivore Bondrée apivore	<b>LISTÉ ZPS</b> 14 obs 2018 · 22 obs 2019 · nest 600m	16, 20, 23	Rapace nicheur. Nid à 600 m de T13. Aucun nid dans la ZIP 2018-2021. Risque de collision faible : le vol migratoire dépasse la hauteur des éoliennes ; hors migration, vole sous la canopée.	Dérogation non requise. Risque de collision rare au regard des comportements de vol.	 Bref
Pic cendré Pic cendré	<b>EN DANGER</b> Obs. à moins de 500 m de T1 · nicheur probable	16, 19	Présence confirmée dans la zone d'étude immédiate et la forêt de Détain-Gergueil adjacente à la ZIP. Nicheur probable. Décrit comme modérément sensible en période de nidification,	<i>Aucune conclusion individuelle. Absorbé dans la conclusion générale du para 24 sans analyse.</i>	 Bref

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
			faiblement sensible en hiver.		
OISEAUX – ESPÈCES DE DÉSIGNATION ZPS – AYANT REÇU UNE SEULE PHRASE					
<i>Chouette de Tengmalm</i> Chouette de Tengmalm	<b>DANGER CRITIQUE</b> Nicheur probable à 750 m au nord de la ZIP	16, 21	<b>L'espèce la plus sévèrement menacée de la liste reçoit le traitement le plus court.</b> Une seule phrase : observée seulement 10 jours en 2017, plus aucun signalement depuis. Aucune analyse de ce que l'absence de données récentes signifie pour une espèce nocturne discrète.	<i>Aucune analyse individuelle. L'absence d'observations récentes utilisée pour écarter toute préoccupation.</i>	■ Phrase unique
<i>Busard Saint-Martin</i> Busard Saint-Martin	<b>VULNÉRABLE</b>	16, 21	<i>Contacts isolés uniquement. Espèce des milieux ouverts – l'implantation en forêt est considérée comme limitant les interactions.</i>	<i>Écarté en une seule phrase.</i>	■ Phrase unique
<i>Alouette Lulu</i> Alouette Lulu	<b>VULNÉRABLE</b>	16, 21	<i>Visites occasionnelles du site uniquement.</i>	<i>Écarté en une seule phrase.</i>	■ Phrase unique
OISEAUX – PRÉSENTS DANS LA ZPS MAIS LÉGALEMENT EXCLUS DE L'ANALYSE NATURA 2000 (NON INSCRITS SUR LA LISTE DE DÉSIGNATION DE LA ZPS)					
<i>Busard des roseaux</i> Busard des roseaux	PRÉSENT / EXCLU	2, 25	<i>Présent dans la ZPS. Le tribunal juge que le préfet ne pouvait pas invoquer la protection – espèce absente de la liste officielle de désignation de la ZPS.</i>	<i>Légalement neutralisé. Para 25.</i>	■ Exclu
<i>Bouvreuil pivoine</i> Bouvreuil pivoine	PRÉSENT / EXCLU	2, 25	<i>Même décision que pour le Busard des roseaux. Présent mais non inscrit sur la liste de désignation de la ZPS.</i>	<i>Légalement neutralisé. Para 25.</i>	■ Exclu

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
<i>Bruant jaune</i> Bruant jaune	PRÉSENT / EXCLU	2, 25	Même décision. Présent mais non inscrit sur la liste de désignation de la ZPS.	Légalement neutralisé. Para 25.	Exclu

OISEAUX – NOMMÉS MAIS NON ÉVALUÉS POUR LE SITE DU PROJET

<i>Milan royal</i> Milan royal	ALTERNATIVES UNIQUEMENT	43	Apparaît uniquement dans l'analyse des alternatives – utilisé pour justifier l'élimination de deux sites alternatifs (les « poches » ouest et centrale). Non évalué comme espèce à risque sur le site retenu.	Non évalué pour le site du projet.	-
-----------------------------------	-------------------------	----	---	------------------------------------	---




<i>Grue cendrée</i> Grue cendrée	ABSENT	2	Le développeur indique : aucune observation en 6 ans. Mentionné uniquement dans les mémoires du développeur, jamais abordé par le tribunal dans son propre délibéré.	Non abordé.	-
-------------------------------------	--------	---	--	-------------	---








<i>Cigogne blanche</i> Cigogne blanche	ABSENT	2	Le développeur indique : aucune observation en 6 ans.	Non abordé.	-
---	--------	---	---	-------------	---

<i>Busard cendré</i> Busard cendré	ABSENT	2	Le développeur indique : aucune observation en 6 ans.	Non abordé.	-
---------------------------------------	--------	---	---	-------------	---

CHAUVES-SOURIS – NOMMÉES INDIVIDUELLEMENT ET LIÉES À DES MESURES SPÉCIFIQUES

Noctule commune Noctule commune	<b>VULNÉRABLE (NATIONAL)</b> -88 % en France depuis 2006 (CNPV)	28, 46, 51, 52	Fait l'objet d'une mesure de bridage nommée : couverture de 100 % de l'activité explicitement requise. Peu de contacts locaux – principalement en migration et en période de maternité. Le tribunal note que	Bridage renforcé en réponse directe aux avis de la MRAe et du CNPN. Le tribunal juge la couverture à 100 % suffisante.	Nommée
------------------------------------	--	----------------	--	--	--------

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
			la Noctule et le Murin de Natterer ne sont pas des espèces de désignation ZSC (para 28).		
Noctule de Leisler Noctule de Leisler	<b>QUASI-MENACÉE (NATIONAL)</b> -54 % en France depuis 2006 (CNPVN)	28, 46, 51, 52	Nommée aux côtés de la Noctule commune pour un bridage à 100 %. Visiteuse régulière du site en transit et en période de parturition. Espèce forestière migratrice à vol élevé. À peine détectée dans les propres inventaires du développeur selon le CNPN – 18 espèces recensées dans la forêt adjacente.	Bridage jugé suffisant pour une couverture de 100 % de l'activité.	 Nommée
Murin de Bechstein Murin de Bechstein	<b>VULNÉRABLE (RÉGIONAL)</b>	29, 51	Described as "fortement sensible au risque éolien" – la seule espèce de chauve-souris à recevoir cette caractérisation dans l'arrêt. Chasse, transit et gîte tous concentrés en forêt. Contactée au sol, canopy and altitude.	<i>Aucune conclusion individuelle. Absorbée dans la conclusion générale du para 53 malgré le fait d'être la seule chauve-souris explicitement décrite comme fortement sensible.</i>	 Bref
Grand Rhinolophe Grand Rhinolophe	<b>EN DANGER (RÉGIONAL)</b>	29, 51	Utilise les ZSC. Activité régulière dans la zone d'étude immédiate enregistrée au sol, en canopée et en altitude pour la chasse et le transit. Risque éolien modéré. Hiberne dans le réseau de cavités local.	<i>Aucune conclusion individuelle. Absorbée dans la conclusion générale.</i>	 Bref

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
Petit Rhinolophe Petit Rhinolophe	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	29, 51	Utilise les ZSC. Modérément sensible au risque éolien. Préférence pour les milieux semi-ouverts.	<i>Absorbée dans la conclusion générale.</i>	 Bref
Murin à oreilles échanquées Murin à oreilles échanquées	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	29, 51	Utilise les ZSC. Activité principalement de transit, ponctuelle dans la zone d'étude immédiate. Risque éolien modéré.	<i>Absorbée dans la conclusion générale.</i>	 Bref
Grand Murin Grand Murin	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	29, 51	Activité principalement de transit, ponctuelle. Espèce forestière. Contactée au sol, en canopée et en altitude dans la zone d'étude immédiate.	<i>Absorbée dans la conclusion générale.</i>	 Bref
BATS – PARAGRAPH 51 CATALOGUE ONLY – NO INDIVIDUAL CONCLUSIONS – ALL ABSORBED INTO GENERAL PARA 53 FINDING					
Murin de Natterer Murin de Natterer	VULNÉRABLE (RÉGIONAL)	28, 51	<i>Noté au para 28 comme n'étant PAS une espèce de désignation ZSC. Vit en forêt dans la zone d'étude immédiate. Hiberne dans des cavités.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	 Catalogue
Barbastelle d'Europe Barbastelle d'Europe	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	51	<i>Présence régulière dans le secteur. Chasse en altitude, au sol et en canopée. Espèce forestière. Vit en forêt dans la zone d'étude immédiate.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	 Catalogue
Murin à moustaches Murin à moustaches	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	51	<i>Identifiée dans les boisements de la zone d'étude immédiate. Hiberne dans des cavités à proximité immédiate.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	 Catalogue
Murin de Daubenton	QUASI-MENACÉE (RÉGIONAL)	51	<i>Détecté le long de la vallée de l'Ouche et</i>	<i>Conclusion générale para 53</i>	 Catalogue

SPECIES	STATUS	PARAS	CE QUE DIT L'ARRÊT	CONCLUSION DU TRIBUNAL	TRAITEMENT
Murin de Daubenton			<i>occasionnellement en forêt.</i>	<i>uniquement.</i>	
<i>Oreillard roux</i> Oreillard roux	STATUT INCONNU	51	<i>Espèce principalement forestière. Vit en forêt dans la zone d'étude immédiate. Vol bas et moyen.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Oreillard gris</i> Oreillard gris	STATUT INCONNU	51	<i>Probablement présent dans la zone d'étude immédiate. Chasse le long des lisières forestières.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Pipistrelle pygmée</i> Pipistrelle pygmée	STATUT INCONNU (RARE)	51	<i>Rare à très rare régionalement. Uniquement en transit — non résidente.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Pipistrelle de Nathusius</i> Pipistrelle de Nathusius	STATUT INCONNU (RARE)	51	<i>Espèce forestière migratrice, vol élevé. Uniquement en transit.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Pipistrelle de Kuhl</i> Pipistrelle de Kuhl	PRÉOCCUPATION MINEURE	51	<i>Présente dans les villages autour du projet. Fréquente les lisières forestières. Évite les milieux fermés.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Pipistrelle commune</i> Pipistrelle commune	PRÉOCCUPATION MINEURE	51	<i>Espèce la plus active enregistrée — toutes hauteurs, toutes périodes. Chauve-souris la plus commune du site.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue
<i>Sérotine commune</i> Sérotine commune	PRÉOCCUPATION MINEURE	51	<i>Chasseuse de milieux ouverts à semi-ouverts. Détectée dans la vallée de l'Ouche, les villages, les zones semi-ouvertes et en canopée.</i>	<i>Conclusion générale para 53 uniquement.</i>	■ Catalogue

La demande de dérogation du développeur allait bien au-delà des oiseaux et des chauves-souris. L'arrêt du tribunal ne nomme aucun des éléments suivants dans son délibéré — ils font partie de la demande de dérogation formelle mais ne reçoivent aucune évaluation dans le raisonnement de l'arrêt. Le Grand-Duc d'Europe est un cas particulier : présent, documenté et spécifiquement nommé dans la contribution de la LPO BFC, mais totalement absent de l'arrêt.

#### GRAND-DUC D'EUROPE

### O

Au moins un couple nicheur sur les falaises calcaires au-dessus de Veuvev-sur-Ouche, à moins de 3 km de l'éolienne la plus proche. La sensibilité au développement éolien est évaluée comme *very strong* dans un rayon de 3 km par la littérature scientifique (Husby & Pearson, 2022). La contribution de la LPO BFC a nommé l'espèce explicitement et a noté que le système de détection n'est pas spécifié pour fonctionner de nuit — période pendant laquelle le Grand-Duc chasse. Aucune mesure d'atténuation ne traite le risque de collision nocturne pour cette espèce. **L'arrêt ne mentionne pas le Grand-Duc d'Europe une seule fois.**

PAPILLONS – LÉPIDOPTÈRES

**2**

Deux espèces couvertes par la demande de dérogation aux espèces protégées. Nommées dans les mémoires du développeur (page 2 de l'arrêt). Non nommées ni évaluées dans le délibéré du tribunal.

REPTILES ET AMPHIBIENS – HERPÉTOFAUNE

**7**

Sept espèces couvertes par la dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction. Nommées dans les mémoires du développeur. Non nommées ni évaluées dans le délibéré de l'arrêt.

ESPÈCES D'OISEAUX SUPPLÉMENTAIRES (DÉROGATION DESTRUCTION/PERTURBATION)

**10**

Dix espèces d'oiseaux dans la dérogation perturbation/destruction en plus des 13 espèces de la dérogation habitats. L'arrêt ne distingue pas et n'évalue pas individuellement les 23 espèces d'oiseaux couvertes par les deux catégories de dérogation.

FLORE PROTÉGÉE

**5+**

Plusieurs espèces végétales protégées ou menacées au niveau régional identifiées dans l'étude d'impact – dont la Pivoine mâle (protégée, en danger) et des espèces d'orchidées. L'arrêt ne mentionne la flore qu'en passant dans le contexte des mesures de construction.

***"Les mesures ne sont past arbitrary. Chacune correspond à une espèce, un risque ou un habitat identifié dans le tableau ci-dessus. The volume of the mitigation package is a direct consequence of the biodiversity of the site."***

The companion document *The Measures* sets out les 35 conditions d'atténuation, de suivi et de compensation dans leur intégralité. Les trois exemples ci-dessous illustrent comment chaque catégorie d'espèces nommée a généré des mesures spécifiques et nommées dans l'authorisation.

## 01

### **Faucon pèlerin → arrêt total des éoliennes**

La conclusion propre du tribunal selon laquelle les jeunes faucons présentent un risque élevé de survol forestier dans un rayon de 2,5 km du nid (para 17) a directement généré la mesure opérationnelle la plus significative : arrêt total en journée des 13 éoliennes du premier vol juvénile jusqu'au départ de la zone, approximativement de la mi-juin à la mi-août, chaque année pendant 20 ans. Plus un suivi biennal. Pour une seule espèce.

## 02

### **Noctules → calendrier de bridage en 8 fenêtres**

La Noctule commune et la Noctule de Leisler – toutes deux nommées individuellement, toutes deux en déclin de population au niveau national – ont généré la mesure la plus techniquement complexe : un calendrier de bridage des chauves-souris en 8 fenêtres, mois par mois, calibré à des vitesses de vent et températures spécifiques, renforcé directement en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN. Le calendrier s'étend de la mi-mars à la mi-novembre et vise une couverture de 100 % de l'activité des Noctules.

## 03

### **18 espèces de chauves-souris forestières → 30 hectares de boisement de compensation**

La destruction de 10 hectares de forêt classée a nécessité une compensation sous la forme de 30 hectares d'îlots de sénescence – des parcelles boisées non gérées laissées jusqu'à 100 ans pour développer des caractéristiques structurelles de vieille forêt servant de compensation d'habitat forestier général pour les chauves-souris, les espèces arboricoles, les oiseaux cavernicoles et les invertébrés.

The official Natura 2000 zone custodian's technical assessment concluded that this compensation measure

*"apparaît dénuée de sens"* – appears devoid of significance – pour les chauves-souris en particulier. La raison : la gestion forestière du site is already favourable to biodiversity, and the islands would be located within 5km of the turbines. Given the documented repulsion effect of wind turbines on bats, the fauna would avoid the islands entirely – meaning the compensation cannot deliver what it promises.

Separately, local opponents of the project have raised concerns that unmanaged deadwood accumulation over periods of up to 100 years creates elevated wildfire risk – particularly on the slopes of the Ouche valley where drought conditions and fire risk are increasing under current climate projections.

---

**Document 1 — le Dossier de Presse** montre que deux institutions expertes indépendantes ont tiré des alarmes convergentes sur ce projet, et que leurs conclusions *n'ont pas été retenus* — n'ont pas été retenues — par le tribunal comme base de sa décision.

**Document 2 — Les Mesures** catalogue les 35 conditions imposées par le tribunal pour rendre ce projet légalement acceptable. Lus ensemble, leur volume et leur complexité sont eux-mêmes l'argument : 8 fenêtres de bridage des chauves-souris calibrées à la vitesse du vent et à la température, des arrêts complets des éoliennes pendant des semaines chaque été, 76 passages de suivi de mortalité par an en forêt dense où la récupération des cadavres est structurellement non fiable, 30 hectares de boisement de compensation dont la valeur pour les chauves-souris a été remise en question par le gestionnaire Natura 2000, et un programme de suivi de 20 ans. Ce ne sont pas des formalités bureaucratiques — elles existent parce que les risques sont réels et étendus. Elles ne sont pas non plus infaillibles. La technologie de détection automatique des oiseaux et des chauves-souris en est encore à un stade relativement précoce de développement. Les systèmes actuels offrent une meilleure protection pour certaines espèces que pour d'autres — les oiseaux plus grands et plus lents à l'envergure distinctive sont plus fiablement détectés que les espèces plus petites ou plus rapides, et le risque de vol nocturne n'est pas du tout pris en compte par les systèmes qui fonctionnent uniquement de l'aube au crépuscule.

**Ce document — Ce qui est en jeu** montre pourquoi ces mesures sont si étendues : parce que **32 espèces nommées sont présentes sur ou à proximité de ce site**, dont des oiseaux classés aux niveaux les plus élevés de menace régionale, et 18 espèces de chauves-souris dans un environnement forestier que le conseil scientifique national de la nature a déclaré ne jamais pouvoir être adéquatement suivi pour la mortalité. La Chouette de Tengmalm — en danger critique, nichant probablement à 750 mètres des éoliennes — a reçu une seule phrase dans l'arrêt au motif qu'elle n'avait pas été observée depuis 2017. Le Murin de Bechstein — la seule chauve-souris explicitement décrite dans l'arrêt comme « fortement sensible au risque éolien » — n'a reçu aucune

conclusion individuelle. Les 16 espèces de chauves-souris restantes ont été absorbées dans un seul paragraphe.

Les mesures existent parce que les risques sont réels. **La fonction légale spécifique du CNPN est de répondre à une question : les mesures sont-elles adéquates pour protéger les espèces ? Sa réponse était non. Cette conclusion n'a pas été retenue par le tribunal.**

Toutes les espèces et données citées sont extraites directement de l'arrêt CAA Lyon N° 25LY00111 (23 avril 2026), avec des références de paragraphes indiquées tout au long du document. Les classifications du statut de conservation sont celles indiquées dans l'arrêt lui-même. Les chiffres de la demande de dérogation du développeur proviennent de la page 2 de l'arrêt. La préoccupation concernant le risque d'incendie lié aux îlots de sénescence a été soulevée par les opposants locaux au projet. Les trois documents complémentaires doivent être lus ensemble.

DOCUMENT 3 OF 3 – WHAT IS AT STAKE

SOURCE: CAA LYON 25LY00111 · CNPN 2022-12-13D-01232 · MRAE 2022APBFC14

MAI 2026